

**ARRETE DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION
DE L'ARRETE 2024/VOI/220 - 2024/VOI/237**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public par l'Entreprise TPR pour réaliser des travaux sur le réseau AEP du rond-point des Amandiers avec branchement correspondant côté Avenue Général de Gaulle, Avenue Louis Pasteur, Rue Jules Ferry, Chemin Battu et Avenue du mont Ventoux

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté 2024/VOI/220 et de modifier temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : **L'Entreprise TPR** est autorisée à occuper le domaine public du 12 au 26 Juillet 2024 afin de réaliser des travaux sur le réseau AEP du Rond-point des Amandiers afin de rejoindre les branchements correspondants à l'Avenue Général de Gaulle, l'Avenue Louis Pasteur – la rue Jules Ferry – l'Avenue du Mont Ventoux et le Chemin Battu.

Article 2^{ème} : Les travaux se dérouleront avec Rue barrée. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voirie face et au droit des travaux sauf pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

Article 3^{ème} : **Du vendredi 12 juillet 8h au Lundi 15 juillet 2024 à 8h :**

L'accès de l'Avenue Louis Pasteur et Rue Jules ferry pour se rendre Chemin Battu Av. Général de Gaulle sera interdit.

En raison de cette restriction, la circulation sera déviée localement, comme suit : De l'Avenue Louis Pasteur **au** Chemin Battu ou Avenue Général de Gaulle : Avenue Louis Pasteur – Rue Jules Ferry - Rue Alphonse Daudet – Avenue Fernand Gonnet – Avenue du Mont Ventoux.

De l'avenue du Général de Gaulle à l'Avenue Pasteur : Avenue du Général de Gaulle, chemin Battu, cours du Levant, cours du Nord, cours du Couchant, avenue Fernand Gonnet, rue Alphonse Daudet, rue Jules Ferry, Avenue Louis Pasteur

Du Lundi 15 juillet à 8h au Vendredi 26 juillet 2024 :

L'Avenue Louis Pasteur sera barrée - **sauf riverains** - au niveau de l'intersection Chemin de Vacqueyras et la Rue Jules Ferry sera barrée au niveau du numéro de voirie 7.

En raison de cette restriction, la circulation sera déviée localement, comme suit : de l'Avenue Louis Pasteur **au** Chemin Battu ou Avenue Général de Gaulle : Avenue Louis Pasteur – Chemin de Vacqueyras – Rue Alphonse Daudet – Avenue Fernand Gonnet – Avenue du Mont Ventoux.

De l'avenue du Général de Gaulle à l'Avenue Pasteur : Avenue du Général de Gaulle, chemin Battu, cours du Levant, cours du Nord, cours du Couchant, avenue Fernand Gonnet, rue Alphonse Daudet, chemin de Vacqueyras, avenue Louis Pasteur

Article 4^{ième} : L'Avenue Louis Pasteur sera interdite aux PL de + de 12.5T. un panneau d'information sera mis en place au rondpoint de la D43 et de la D67.

Avenue Général de Gaulle entre les giratoires Renée Roussiere et Amandiers sera interdite aux PL de + de 12.5T. Un panneau sera mis à l'intersection giratoire de de l'avenue du General de Gaulle. L'accès et la sortie des PL jusqu'au giratoire Rene Roussiere se fait depuis la route de Violes et le RD43.

Article 5^{ième} :

Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- **maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant**
- **maintien des accès des riverains au droit des entrées charretières**
- Limitation de vitesse à 20 km/h à l'approche de la zone de chantier
- **mise en place de toute la signalisation – chantier et déviation -**
- Travaux réalisés de 8 h à 17 h
- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie
- Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.
- Procéder à l'entretien de la voirie et du trottoir (balayage, ramassage des déchets.) ou sur simple demande de la Commune
- **l'accès et la circulation des véhicules de plus de 3.5T est interdit dans le centre-ville,**
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la signalisation temporaire de chantier visible et en place.
- tout équipement lié au chantier devra être maintenu en place lors des forts vents qui sévices sur la région.

En cas d'intempérie, l'entretien de la route doit être assuré régulièrement

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route

Article 4^{ième} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise TPR.**

Article 5^{ième} : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 6^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7^{ième} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aygues.

Article 8^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 10 Juillet 2024

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr